

informé des jours de vêtue et de profession, afin que, soit par lui-même soit par un député, il puisse, dans un examen préalable, sonder les dispositions des aspirantes.

L'exacte observation de ces ordonnances contribuera beaucoup, nous l'espérons, à cimenter la paix et l'accord entre l'évêque et les communautés religieuses, qui lui sont confiées, et à faire descendre sur les instituts et leurs œuvres l'abondante rosée de la bénédiction céleste.

La constitution *Conditae a Christo* ayant été publiée le 8 décembre 1900, pendant la révision des décrets de ce Concile, les évêques verront à la faire exécuter à la lettre, vu que Notre Saint-Père le Pape Léon XIII y prescrit et ordonne plusieurs choses relatives aux religieux à vœux simples.

---

## TITRE VIII

### DE L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE

---

#### IV DÉCRET. — DE L'ÉDUCATION DES JEUNES FILLES DANS LES COUVENTS

Nous recommandons fortement aux directrices de nos couvents de s'appliquer avant tout à pénétrer d'une piété vraie et sincère l'âme des jeunes personnes dont elles font l'éducation.

C'est pourquoi elles sauront leur inspirer une grande estime de la communion fréquente, et leur laisseront pleine liberté de choisir le jour où elles voudront communier, afin que d'elles-mêmes elles s'accoutument à fréquenter la table sainte, et contractent des habitudes pieuses qu'elles garderont toute leur vie. Pour que la prière ne leur soit pas fastidieuse, ce